



CODE DE CONDUITE

ÉTHIQUE • INTÉGRITÉ • RESPONSABILITÉ

DI-CO-001-002/4

Date de création : 02/01/2020

Date de dernière modification : 16/07/2026

NOS CONVICTIONS & NOS ENGAGEMENTS	03
1. Objectifs du Code de Conduite	04
2. Cadre et champ d'application	04
3. Principes et règles	04
A. Conformité aux lois et règlements	04
B. Intégrité et transparence	04
C. Conflits d'intérêts	04
4. Exigences sociales et environnementales	05
A. Respect des Droits Humains et Engagements Sociétaux	05
a. <i>Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants</i>	05
b. <i>Prohibition du travail illégal et infractions connexes</i>	05
c. <i>Lutte contre les discriminations</i>	05
d. <i>Lutte contre le harcèlement et les abus</i>	05
e. <i>Diversité, inclusion et égalité des chances</i>	05
f. <i>Santé, sécurité et qualité de vie au travail</i>	05
g. <i>Formation et développement des compétences</i>	05
B. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	05
5. Exigences et principes éthiques inhérents à la vie des Affaires	06
A. Lutte contre la corruption	06
B. Lutte contre le trafic d'influence	07
C. Conflits d'intérêts	07
D. Lutte contre l'extorsion	07
E. Lutte contre la fraude	07
F. Lutte contre le blanchiment d'argent	08
G. Protection des données personnelles et sécurité de l'information	08
H. Confidentialité et protection des biens du Groupe	08
6. Obligations des collaborateurs	09
A. Formation et sensibilisation	09
B. Signalement des violations	09
7. Respect du Code de Conduite pour les partenaires du Groupe Jacky PERRENOT	09
A. Engagement des fournisseurs, prestataires et clients	09
B. Conformité aux lois et règlements	09
C. Pratiques éthiques	09
D. Respect des droits humains	09
8. Vérification et contrôle des Partenaires du Groupe Jacky PERRENOT	09
9. Dispositif d'alerte	09
10. Non-respect du code de conduite	10

AVANT-PROPOS

La société ZAM DIRECTION et ses filiales, ci-après, dénommées le « **Groupe Jacky PERRENOT** » s'engagent fermement à maintenir les plus hauts standards d'intégrité et d'éthique dans toutes ses activités.

Nous nous engageons à respecter et promouvoir les valeurs suivantes à travers une conduite transparente et honnête :

- Engagement éthique ;
- Intégrité ;
- Transparence ;
- Responsabilité ;
- Respect des lois ;
- Respect des droits humains.

Le présent code de conduite (ci-après, désigné le « Code de conduite ») s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2016-1691 dite « Loi Sapin 2 » promulguée le 9 décembre 2016 et visant à prévenir la corruption et à promouvoir des pratiques commerciales éthiques.

NOS CONVICTIONS

Le Groupe Jacky PERRENOT s'inscrit dans une volonté d'appliquer et de faire respecter des principes d'éthique forts et indispensables dans la vie des Affaires.

A travers ce Code de conduite, le Groupe Jacky PERRENOT souhaite poser un socle et un système de valeurs solides.

Nous sommes convaincus qu'une réussite économique viable implique nécessairement la considération la plus ferme de ces sujets.

Notre modèle repose sur la valorisation de la performance, de la transparence et de la loyauté ainsi qu'un partage de nos réussites dans des conditions saines avec l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires. Par conditions saines, nous entendons un environnement de travail qui respecte les droits fondamentaux des collaborateurs, promeut un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, soutient le bien-être physique et mental, encourage une communication ouverte et transparente, et offre des opportunités de développement professionnel.

NOS ENGAGEMENTS

Le Groupe Jacky PERRENOT met un point d'honneur à veiller au respect des principes et règles relatifs :

- Aux exigences sociales et environnementales ;
- Aux exigences et principes éthiques inhérents à la vie des affaires.

Le Groupe attend de ses collaborateurs et partenaires un investissement et une exigence poussée quant à ces sujets majeurs.

1. Objectifs du Code de Conduite

Le présent Code de conduite a pour objectifs de :

- Prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence, d'extorsion, de fraude et de blanchiment d'argent ;
- Promouvoir une culture de l'intégrité au sein du groupe ;
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables ;
- Respecter et promouvoir les droits humains ;
- Établir des relations éthiques avec les fournisseurs et plus généralement tout partenaire.

2. Cadre et champ d'application

Ce Code s'applique sans exception à tous les salariés, dirigeants, et partenaires du Groupe Jacky PERRENOT.

La présente version entre en vigueur le 16 juillet 2026. Le Code fait l'objet d'une revue périodique, afin de garantir sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux pratiques du Groupe.

Toute question par un collaborateur sur l'application du Code de conduite ou sur son interprétation peut être remontée à son supérieur hiérarchique ou au comité RSE Éthique et Conformité.

3. Principes et règles

A. Conformité aux lois et règlements

L'ensemble des membres du Groupe Jacky PERRENOT doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, y compris ceux relatifs à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence, l'extorsion, la fraude et le blanchiment d'argent.

B. Intégrité et transparence

Les collaborateurs et partenaires doivent agir avec intégrité et transparence dans toutes leurs interactions professionnelles, internes comme externes.

C. Conflits d'intérêts

Les collaborateurs doivent éviter toute situation de conflit d'intérêts. Les règles applicables sont précisées au paragraphe 5.C.

4. Exigences sociales et environnementales

A. Respect des Droits Humains et Engagements Sociétaux

Le Groupe Jacky PERRENOT s'engage à respecter les droits humains et à garantir un environnement de travail sûr, équitable et non discriminatoire pour tous les collaborateurs. Ce volet social constitue l'un des trois engagements de son Cap RSE 2026-2028 : « Des équipes engagées et protégées ».

a. Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le Groupe prohibe toute forme de travail forcé ainsi que le travail des enfants et s'engage à respecter les conventions internationales relatives au droit du travail.

b. Prohibition du travail illégal et infractions connexes

Le Groupe s'engage à lutter contre le travail illégal et infractions connexes ainsi qu'à veiller aux lois et règlements applicables en la matière.

c. Lutte contre les discriminations

Le Groupe Jacky PERRENOT ne tolère aucune forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur des critères de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, de situation de famille, de caractéristiques génétiques, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, de nationalité, d'identité de genre, d'ascendance ou d'origine sociale, de la qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte.

d. Lutte contre le harcèlement et les abus

Tout collaborateur, fournisseur et plus généralement, tout partenaire est tenu de s'interdire tout comportement abusif et/ou assimilable à des actes d'harcèlement.

e. Diversité, inclusion et égalité des chances

Le Groupe promeut la diversité et l'inclusion au sein de ses équipes et veille à ce que chacun soit traité avec respect et dignité. Signataire de la Charte de la diversité et membre de la communauté « Les entreprises s'engagent », il agit concrètement en faveur de l'emploi local, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de l'insertion des personnes en situation de handicap. Particulièrement engagé en faveur du handicap, le Groupe recrute et accompagne chaque collaborateur dans la reconnaissance de sa situation et adapte les postes de travail.

f. Santé, sécurité et qualité de vie au travail

Le Groupe renforce la prévention des risques professionnels, notamment routiers, et développe les pratiques favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

g. Formation et développement des compétences

Le Groupe investit dans la formation de ses collaborateurs afin de développer leurs compétences, de sécuriser leurs parcours et de favoriser leur évolution professionnelle.

B. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Le Groupe Jacky PERRENOT est convaincu que sa réussite durable repose autant sur sa performance économique que sur la maîtrise de ses impacts environnementaux, sociaux et sociétaux.

Sa démarche RSE s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et reste fondée sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, qui ont structuré son engagement en tant que participant de 2019 à 2025 et qu'il continue d'appliquer dans l'ensemble de ses activités. La stratégie RSE du Groupe est déclinée dans son Cap RSE 2026-2028.

Chaque collaborateur contribue à cette démarche au quotidien, notamment en :

- adoptant une conduite économe et sûre (écoconduite, respect des temps de repos, limitation des ralentis moteur) ;
- limitant les consommations d'énergie, de carburant et de ressources ;
- respectant les règles de tri et de gestion des déchets en agence ;
- préservant le matériel et les véhicules pour en allonger la durée de vie ;
- signalant toute situation présentant un risque pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Une gouvernance mobilisée pour l'impact

- Pilotage : le comité RSE Éthique et Conformité, composé des directions Impact, Ressources Humaines et Juridique, pilote la démarche et veille à l'application du présent Code.
- Investissement responsable : les deux actionnaires investisseurs majoritaires du Groupe, EMZ Partners et Siparex, sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.
- Engagement sectoriel : le Groupe est signataire de la Charte CO2 depuis 2014 et titulaire du label « Objectif CO2 » depuis 2020. Il est membre du Club Déméter (logistique responsable) et de la communauté Bpifrance « Le Coq Vert ».
- Ancrage terrain : un réseau d'ambassadeurs Impact (Handicap, Santé et Sécurité au travail) porte la démarche en agences et favorise l'action locale.

Attentes vis-à-vis des Partenaires

Le Groupe attend de ses Partenaires qu'ils partagent ces engagements, réduisent l'impact environnemental et social de leurs activités et respectent la réglementation applicable. Ces attentes sont précisées aux points 7 et 8.

5. Exigences et principes éthiques inhérents à la vie des Affaires

A. Lutte contre la corruption

a. Interdiction des paiements illicites

Il est formellement prohibé d'offrir, de promettre, de donner, de solliciter ou d'accepter des paiements ou des avantages indus, directement ou indirectement, à des fins de corruption.

Les remises occultes ou injustifiées, les commissions illicites, les pots-de-vin, les paiements de facilitation ou toute autre forme de récompense offerte à titre d'avantage personnel sont strictement interdits.

**Exemple : Un salarié ne doit pas offrir de cadeaux ou de paiements à un fonctionnaire dans le but d'accélérer le processus de traitement des documents douaniers.*

b. Cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations ne doivent être ni offerts ni acceptés s'ils peuvent influencer concrètement une prise de décision de nature commerciale.

Tout cadeau ou invitation, reçu ou offert, doit avoir un caractère occasionnel, doit être de valeur modeste et naturellement, conforme à la politique du Groupe Jacky PERRENOT et dans un objectif strictement professionnel de promouvoir les activités du Groupe Jacky PERRENOT.

**Exemple : Un salarié peut accepter une invitation à un repas de travail modeste avec un client, en revanche, pas une invitation à un séminaire dont l'intégralité des frais seraient prise en charge par le fournisseur/client.*

c. Relations avec les agents publics

Toute interaction avec des agents publics doit être menée avec la plus grande transparence et en conformité avec les lois anti-corruption applicables.

**Exemple : Lors de la soumission d'un appel d'offres public, il convient d'éviter toute communication non officielle ou non documentée avec les responsables de l'appel d'offres.*

d. Mécénat et parrainage

Le Groupe Jacky PERRENOT soutient des actions à caractère sportif, social, culturel, humanitaire ou environnemental, en cohérence avec ses engagements RSE.

Ces actions ne doivent jamais servir à obtenir ou récompenser un avantage indu. Tout don ou parrainage destiné à influencer une décision commerciale ou publique est interdit et peut constituer un acte de corruption. Le Groupe ne verse aucune contribution, directe ou indirecte, à des partis ou responsables politiques.

Chaque action respecte les règles suivantes :

- une vérification préalable de l'intégrité du bénéficiaire et de ses dirigeants ;
- une validation par la hiérarchie de son objet, de son montant et de ses modalités ;
- une convention écrite propre à chaque opération ;
- un contrôle a posteriori de l'utilisation effective des fonds.

**Exemple : Un don à une association présidée par un élu, consenti alors que le Groupe répond à un appel d'offres de sa collectivité, est interdit.*

B. Lutte contre le trafic d'influence

Le trafic d'influence consiste à abuser de sa position pour influencer une décision en échange d'un avantage. Il est strictement prohibé de solliciter, d'accepter ou de proposer des avantages en échange de l'utilisation de son influence pour obtenir des décisions favorables.

Cette règle s'applique également dans le cas où les lois locales autoriseraient ce type de pratique.

**Exemple : Un collaborateur ne doit pas utiliser ses relations personnelles avec des responsables publics pour obtenir des contrats pour le Groupe en échange d'avantages personnels.*

C. Conflits d'intérêts

Les collaborateurs doivent éviter toute situation où leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux du Groupe Jacky PERRENOT ou nuire à leur indépendance de jugement.

Toute situation de conflit d'intérêts, avérée ou potentielle, doit être signalée sans délai au supérieur hiérarchique ou via l'outil de signalement disponible sur le site internet du Groupe. En cas de doute, le collaborateur consulte sa hiérarchie ou le comité RSE Éthique et Conformité du Groupe.

**Exemple : Un salarié ne doit pas participer à une décision d'achat dans l'hypothèse où il aurait des intérêts financiers chez le fournisseur concerné.*

D. Lutte contre l'extorsion

Le Groupe Jacky PERRENOT condamne toute forme d'extorsion : le fait d'obtenir, par la violence, la menace ou la contrainte, une signature, un engagement, une renonciation, la remise de fonds ou de tout bien. Tout collaborateur victime ou témoin d'une sollicitation de cette nature, y compris de la part d'un agent public, doit la refuser et la signaler sans délai à sa hiérarchie ou via le dispositif d'alerte. Par exception, un paiement effectué sous la menace d'une atteinte imminente à l'intégrité physique d'un collaborateur n'est pas sanctionné. Il doit toutefois être déclaré immédiatement et documenté.

**Exemple : Un chauffeur à qui l'on réclame une somme d'argent sous la menace pour laisser passer son véhicule doit privilégier sa sécurité, puis signaler l'incident sans délai.*

E. Lutte contre la fraude

Le Groupe Jacky PERRENOT condamne toute forme de fraude, c'est-à-dire tout acte intentionnel visant à tromper autrui pour obtenir un avantage indu ou causer un préjudice, notamment l'escroquerie, l'abus de confiance, le faux et usage de faux, ainsi que la fraude fiscale ou sociale.

Il est strictement interdit de falsifier, altérer ou dissimuler tout document, donnée ou enregistrement, notamment comptable, commercial, douanier ou réglementaire.

Toute opération doit être fidèlement et intégralement enregistrée et justifiée.

*Exemple : Un collaborateur ne doit pas manipuler les données du chronotachygraphe, déclarer des notes de frais fictives ou majorées, ni établir une facture ne correspondant pas à une prestation réelle.

F. Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment consiste à faciliter la justification mensongère de l'origine de biens ou de revenus issus d'un crime ou d'un délit, ou à apporter son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion de ces fonds.

Le Groupe Jacky PERRENOT s'interdit toute participation, directe ou indirecte, à de telles opérations. À ce titre, les collaborateurs doivent :

- s'assurer de l'identité et de l'intégrité des Partenaires avant toute entrée en relation ;
- refuser les paiements en espèces au-delà des seuils légaux ;
- refuser les paiements provenant d'un tiers non partie au contrat ou d'un compte situé dans un pays sans lien avec l'opération ;
- signaler toute opération inhabituelle, complexe ou sans justification économique apparente.

*Exemple : Un client qui demande à régler une prestation depuis le compte d'une société tierce, ou à être remboursé sur un compte différent de celui ayant servi au paiement, doit faire l'objet d'une vigilance renforcée et d'un signalement.

G. Protection des données personnelles et sécurité de l'information

Le Groupe Jacky PERRENOT protège les données personnelles de ses collaborateurs, clients, Partenaires et de toute personne avec laquelle il est en relation, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, et tient un registre des traitements de données personnelles.

Le Groupe a désigné un Délégué à la protection des données (DPO) externe, chargé de contrôler la conformité des traitements et d'être l'interlocuteur de la CNIL. Il peut être contacté à l'adresse : dpo@perrenot.eu

Les collaborateurs ne collectent et n'utilisent des données personnelles que :

- pour une finalité professionnelle déterminée et légitime ;
- dans la limite de ce qui est strictement nécessaire ;
- pour une durée de conservation définie ;
- avec des accès restreints, mots de passe robustes, verrouillage des postes.

Tout nouveau projet ou outil impliquant des données personnelles est soumis au DPO en amont.

Toute personne concernée peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation en écrivant au DPO.

Les collaborateurs respectent les règles de sécurité informatique du Groupe. Toute perte de matériel, tout courriel suspect ou toute fuite de données, avérée ou supposée, doit être signalé immédiatement à sa hiérarchie et au DPO, afin de permettre, le cas échéant, une notification à la CNIL dans un délai de 72 heures.

*Exemple : Un collaborateur ne doit pas transférer un fichier clients sur une messagerie personnelle, et doit signaler immédiatement tout courriel suspect ou toute perte de matériel.

H. Confidentialité et protection des biens du Groupe

Les collaborateurs protègent les informations confidentielles du Groupe et de ses Partenaires, y compris après leur départ. Les biens du Groupe (véhicules, matériels, outils informatiques, cartes carburant) sont réservés à un usage professionnel, sauf autorisation.

*Exemple : Un collaborateur ne doit pas utiliser une carte carburant du Groupe pour un véhicule personnel, ni divulguer les conditions commerciales d'un client.

6. Obligations des collaborateurs

A. Formation et sensibilisation

Le Code de conduite est accessible à tout moment sur l'intranet du Groupe, le lien pour y accéder est rappelé chaque mois dans la newsletter interne.

L'ensemble des collaborateurs est sensibilisé aux principes du Code. Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption, de fraude ou de blanchiment (direction, achats, commerce, finance, exploitation) suivent en outre une formation obligatoire, renouvelée tous les deux ans.

Les collaborateurs sont informés de chaque mise à jour du Code.

B. Signalement des violations

Tout collaborateur qui constate ou suspecte une violation du Code de conduite doit le signaler sans délai, selon les modalités décrites au paragraphe 9 (Dispositif d'alerte).

7. Respect du Code pour les partenaires du Groupe Jacky Perrenot

A. Engagement des fournisseurs, prestataires et clients

Les fournisseurs, prestataires et clients du Groupe Jacky PERRENOT (ci-après désignés, les « Partenaires ») et plus généralement, tout tiers mis en relation avec le Groupe doit s'engager à respecter les mêmes standards d'éthique, de transparence et de respect des droits humains que ceux définis dans ce Code de conduite.

B. Conformité aux lois et règlements

Les Partenaires doivent se conformer à toutes les lois et règlements applicables dans les pays où ils opèrent.

C. Pratiques éthiques

Les Partenaires doivent interdire toute forme de corruption, de trafic d'influence, d'extorsion, de fraude, de blanchiment d'argent et de pratiques commerciales déloyales.

D. Respect des droits humains

Les Partenaires doivent respecter les droits humains de leurs salariés, garantir des conditions de travail sûres et équitables et interdire le travail forcé et le travail des enfants.

8. Vérification et contrôle des Partenaires du Groupe Jacky PERRENOT

Le Groupe Jacky PERRENOT dispose d'une faculté de contrôle et d'audit des Partenaires quant au respect des procédures relatives aux principes inhérents au présent Code. Ces contrôles et audits seront effectués dans le cadre des relations d'affaires et à ce titre, les Partenaires sont tenus de collaborer et remédier à d'éventuelles défaillances. Dans ce cadre, les Partenaires s'engagent à fournir sur demande toute information de nature à justifier la conformité avec le présent Code.

9. Dispositif d'alerte

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Il est défini comme suit : « *toute personne physique qui signale, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, ou encore une violation du présent Code de conduite* ».

Quels sont les faits concernés ?

Les situations suivantes peuvent notamment faire l'objet d'une alerte par les collaborateurs et les Partenaires :

- Risque de corruption, de trafic d'influence, d'extorsion, de fraude ou de blanchiment d'argent au sein du Groupe ;
- Harcèlement ou discrimination au sein du Groupe ;
- Toute autre violation des règles inhérentes au Code de conduite.

Comment effectuer un signalement ?

Le lanceur d'alerte choisit librement le canal qu'il estime le plus approprié :

- la plateforme d'alerte du Groupe, accessible à tous (collaborateurs et Partenaires) depuis le site internet dans le menu Ethique et Conformité : <https://jp-alertes.vispato.com> ;
- le comité RSE Éthique et Conformité du Groupe ;
- pour les collaborateurs, leur supérieur hiérarchique ;
- une autorité externe compétente (Défenseur des droits, autorité judiciaire ou autorité désignée par décret), directement ou après un signalement interne.

Quelles garanties ?

Tout signalement est traité de façon strictement confidentielle, avec impartialité et diligence. Le lanceur d'alerte peut choisir de rester anonyme. La confidentialité s'étend aux personnes mises en cause et aux tiers mentionnés dans le signalement.

Aucune sanction ni mesure de représailles ne peut être prise contre l'auteur d'un signalement de bonne foi. Cette protection s'applique également aux facilitateurs et aux personnes en lien avec le lanceur d'alerte.

Le délai de traitement et les modalités de suivi (accusé de réception, échanges, clôture) sont précisés sur la plateforme d'alerte. Si les faits signalés sont avérés, le Groupe prend les mesures adéquates, pouvant aller jusqu'à des sanctions disciplinaires.

10. Non-respect du code de conduite

Tout collaborateur ou tiers qui enfreint les lois applicables en matière de corruption, de trafic d'influence, d'extorsion, de fraude ou de blanchiment d'argent engage sa responsabilité.

S'il s'agit de collaborateurs du Groupe, le non-respect de ce code de conduite ou toute violation des procédures de mise en application de ce code de conduite sera considéré comme un manquement au contrat de travail. Le collaborateur s'exposera à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à un licenciement. Il en va de même pour tout comportement inapproprié.

De plus, tout collaborateur s'expose personnellement à des sanctions pénales et civiles, incluant des peines d'emprisonnement et des amendes substantielles, qui ne seront pas prises en charge par le Groupe Jacky PERRENOT. S'il s'agit de personnes externes ou de partenaires, toute violation des principes énoncés dans le présent Code de conduite pourra faire l'objet d'une rupture des relations commerciales et de poursuites judiciaires.

ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS ET PARTENAIRES

Dans le cadre de ses relations avec le Groupe Jacky PERRENOT, le Collaborateur/Partenaire s'engage expressément à se conformer aux principes inhérents au Code de conduite et à respecter l'ensemble des règles non dérogeables.

Date :

Nom et prénom du Collaborateur/ Partenaire :

Fonction/ Service :

RCS (si société) :

Signature :